

Page 1 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017 AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

## AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Biocide

Nettoyant désinfectant

Utilisation industrielle

Secteur d'utilisation [SU]:

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC14 - Produits de traitement des surfaces métalliques

PC15 - Produits de traitement de surfaces non métalliques

Catégorie de processus [PROC]:

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installationsindustrielles

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 8e - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

#### **Utilisations déconseillées:**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Dometic WAECO International GmbH, Hollefeldstr. 63, 48282 Emsdetten, Allemagne Téléphone:+49 (0) 2572 879 0, Téléfax:+49 (0) 2572 879 300

\_ .. .

Dometic Switzerland AG, Riedackerstrasse 7a, 8153 Rümlang, Suisse Téléphone:+41 448187171, Téléfax:+41 44 8187191

www.waeco.de

Œ

Dometic SNC, Z.A du Pré de la Dame Jeanne, 60128 PLAILLY, La France

Téléphone:+33 3 44 63 35 10, Téléfax:+33 3 44 63 35 16

www.waeco.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

B

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (CCWA)



Page 2 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017 AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Aquatic Chronic 3 H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

-Volontaire: P102-Tenir hors de portée des enfants.

P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substance

n.a.

## 3.2 Mélange

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16	
diméthyles, chlorures	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	270-325-2
CAS	68424-85-1
Quantité en %	0,32
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Met. Corr. 1, H290
	Acute Tox. 4, H302
	Skin Corr. 1B, H314
	Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
	Eye Dam. 1, H318

Chlorure de didécyldiméthylammonium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	612-131-00-6
EINECS, ELINCS, NLP	230-525-2
CAS	7173-51-5
Quantité en %	0,32



Page 3 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017 AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 3, H301
	Skin Corr. 1B, H314
	Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
	Eye Dam. 1, H318

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14	
[(éthylphénylméthyl]diméthyles, chlorures	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	287-090-7
CAS	85409-23-0
Quantité en %	0,32
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302
	Skin Corr. 1B, H314
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
	Eye Dam. 1, H318

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

## Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires n.e.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Mousse

CO<sub>2</sub>

Poudre sèche d'extinction

Brouillard de pulvérisation d'eau

## Moyens d'extinction inappropriés

n.e

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



Page 4 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote

Produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

## 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Conserver à l'abri du gel.

Stocker à température ambiante.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

--

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés



D B C

Page 5 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection usuel

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide Couleur: Clair Couleur: Incolore Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH: Point de fusion/point de congélation: 0°C Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C Point d'éclair: nа

Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Non déterminé Pression de vapeur: Non déterminé Densité de vapeur (air = 1): Densité: 1 g/cm3 (DIN 51757)

Masse volumique apparente: Non déterminé



-PB (H-

Page 6 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

Solubilité(s):
Hydrosolubilité:
Coefficient de partage (n-octanol/eau):
Non déterminé
Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité: Non

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé

Non déterminé

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes: Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Non déterminé
Tension superficielle:
Non déterminé
Teneur en solvants:
Non déterminé
Non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

## 10.5 Matières incompatibles

Aucun danger connu

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-						
SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						n.d.



-PB (H-

Page 7 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

Symptômes:			n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	344	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	3340	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	CorrosifExpositi ontime: 24 h
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	,	Corrosif
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Chlorure de didécyldiméthylammonium									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	238	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)				
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	3342	mg/kg	Lapin					
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Corr. 1B			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					,	Eye Dam. 1			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant			
Mutagénicité sur les cellules germinales:					(Ames-Test)	Négatif			
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatiforal			
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif			
Cancérogénicité:						Négatif			
Symptômes:						formation de vésicules en cas de contact avec la peau, opacité cornéenne, toux, collapsus, crampes, douleurs dans le thorax, larmes			

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité							n.d.	
poissons:								
12.1. Toxicité							n.d.	
daphnies:								



Page 8 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

12.1. Toxicité algues:	n.d.
12.2. Persistance et	L'agent
dégradabilité:	tensioactif/les
	agents
	tensioactifs
	contenu/s dans
	ce mélange
	répond/ent aux
	conditions de la
	biodégradabilité
	telles qu'elles
	sont
	déterminées
	dans le
	règlement (CE) n° 648/2004
	sur les
	détergents. Les
	dossiers qui le
	confirment sont
	réservés pour
	les
	administrations
	compétentes
	des Etats-
	membres et
	mis à leur
	disposition sur
	demande ou
	exigence par
	un fabricant de
	détersifs.
12.3. Potentiel de	n.d.
bioaccumulation:	
12.4. Mobilité dans le	n.d.
sol:	
12.5. Résultats des	n.d.
évaluations PBT et	
vPvB:	
12.6. Autres effets	n.d.
néfastes:	

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,085	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	-	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute		
						Toxicity Test)		
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,93	mg/l	Oncorhynchus	U.S. EPA		
poissons:					mykiss	ECOTOX		
						Database		
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,28	mg/l	Pimephales	U.S. EPA		
poissons:					promelas	ECOTOX		
						Database		
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,515	mg/l	Lepomis	U.S. EPA		
poissons:					macrochirus	ECOTOX		
						Database		
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	0,025	mg/l	Daphnia magna	OECD 211		
daphnies:						(Daphnia magna		
						Reproduction		
						Test)		



FB (H

Page 9 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017 AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,016	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	0,049	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,025	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	95,5	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
12.3. Potentiel de	BCF	35d	79		Lepomis		
bioaccumulation:					macrochirus		
12.4. Mobilité dans le sol:							Non
Toxicité bactéries:	EC50	3h	7,75	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres organismes:	EC50	14d	277- 1900	mg/kg		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	
Autres organismes:	EC50	28d	>1000	mg/kg		OECD 216 (Soil Microorganisms - Nitrogen Transformation Test)	
Toxicité vers:	LC50	14d	7070	mg/l	Lumbricus terrestris	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	

Chlorure de didécyldiméthylammonium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	1	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,19	mg/l	Pimephales	U.S. EPA	
poissons:					promelas	ECOTOX	
						Database	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	34d	0,032	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 210	
poissons:						(Fish, Early-Life	
						Stage Toxicity	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	0,01	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	0,062-	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:			0,094				



FB (H

Page 10 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017 AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

12.1. Toxicité algues:	ErC50	96h	0,026	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	87-94	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn- Wellens/EMPA Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:			91	%		OECD 303 A (Simulation Test - Aerobic Sewage Treatment - Activated Sludge Units)	24-70d
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	72	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		81		Lepomis macrochirus	·	(EPA- FIFRA/46d)
Toxicité bactéries:	EC50	3h	11	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	·



Page 11 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017 AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

Autres informations:							L'agent
Autres informations.							
							tensioactif/les
							agents
							tensioactifs
							contenu/s dans
							ce mélange
							répond/ent aux
							conditions de la
							biodégradabilité
							telles qu'elles
							sont
							déterminées
							dans le
							règlement (CE)
							n° 648/2004
							sur les
							détergents.,
							Les données
							prouvant cette
							affirmation sont
							tenues à la
							disposition des
							autorités
							compétentes
							des Etats
							Membres et
							leur seront
							fournies à leur
							demande
							expresse ou à
							la demande du
							producteur de
Taviaité vara	NOEC/NOE!	14d	. 4000		Eisenia foetida	OECD 207	détergents.
Toxicité vers:	NOEC/NOEL	140	>=1000	mg/kg	Eisenia roetida		
						(Earthworm,	
						Acute Toxicity	
						Tests)	
Hydrosolubilité:							Soluble

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphénylméthyl]diméthyles, chlorures							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité algues:			0,67	mg/l	Chlorella		
				_	pyrenoidosa		

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).



Page 12 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## Informations générales

14.1. Numéro ONU:

n.a.

## Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.LQ:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a. 14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Utilisation industrielle

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

< 1 %

## **RÉGLEMENT (CE) N° 648/2004**

désinfectants parfums

LIMONENE

Observer le Règlement (UE) N° 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Données supplémentaires selon art. 69 (2), Règlement (UE) N°

528/2012 (produits biocides):



D B C

Page 13 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF: 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

L'identité de toute substance active et sa concentration en

unités métriques:

Chlorure de didécyldiméthylammonium

0,32 g/100g

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(éthylphénylméthyl]diméthyles, chlorures

0,32 g/100g

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

0,32 g/100g Les utilisations:

Désinfection

Le numéro d'autorisation du biocide (Règlement (UE) N°

528/2012):

n.d.

Numéro d'enregistrement BAuA (Bureau fédéral allemand de la

protection et de la médecine du travail, Allemagne):

baua:Reg.-Nr. N-65071

Liquide de la classe A (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en petites quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (I061-0918)).

N'est pas applicable

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

3

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée		
n° 1272/2008 (CLP)			
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.		

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Met. Corr. — Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale Skin Corr. — Corrosion cutanée

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Eye Dam. — Lésions oculaires graves



Page 14 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017 AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België /

Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)



Page 15 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition

professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

**HGWP Halocarbon Global Warming Potential** 

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform ChemicaL Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition

à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement

économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.



Page 16 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.08.2016 / 0009

Remplace la version du / version du : 28.01.2016 / 0008

Entre en vigueur le : 16.08.2016

Date d'impression du fichier PDF : 29.08.2017

AirCon Refresh 8887400008/8887400016/8887400017

Elaboré par:

## Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.